



# Commune de VAUX LES PRES

## **Compte Rendu de la réunion du conseil municipal du jeudi 20 juin 2014**

Compte rendu de la réunion du conseil municipal tenue en Mairie de Vaux les Prés le vendredi 20 juin 2014 à 20h30, sous la présidence de M. Bernard GAVIGNET, Maire, sur convocation en date du 12 juin 2014.

### **Présents :**

Gérard BOURQUIN, Bernard GAVIGNET, René GIRARD, Martine LAGRANGE, Renée LEGUIN, Thierry MOINE, Yannick MOREIRA, Nicolas RICHARD, Alain ROUSSELOT.

**Excusés :** Daniel GOUDIER (pouvoir à Bernard GAVIGNET), Philippe LACROIX

**Secrétaire de séance :** René GIRARD

### **1- Approbation du compte rendu de la réunion du 22 mai 2014.**

Aucune remarque n'étant émise, le compte rendu est adopté.

### **2- Elections sénatoriales : désignation d'un délégué titulaire et de trois suppléants.**

Sur convocation des services de l'Etat la présente réunion de conseil municipal a pour objet principal de désigner le délégué et les suppléants du conseil en vue des prochaines élections sénatoriales du 28/09/2014. Pour les communes de 100 à 499 habitants le nombre de délégués à élire est d'un titulaire et trois suppléants. Pour mémoire : candidatures proposées en séance, élection à bulletin secret au scrutin majoritaire à 2 tours. M. Daniel GOUDIER, excusé, a donné pouvoir à M. Bernard GAVIGNET

**Sont élus :**

Délégué titulaire : M. Bernard GAVIGNET, 10 suffrages

Délégués suppléants : Mme Renée LEGUIN, Mme Martine LAGRANGE, M. Thierry MOINE, 10 suffrages pour chacun des candidats.

Les résultats sont affichés en mairie et transmis aux services de la Préfecture à l'issue de la réunion.

### **3- Devis ONF d'assistance à l'exploitation des bois façonnés.**

#### **4- Dévolution des coupes.**

#### **5- Affouage sur pied.**

Les éléments financiers du devis d'assistance n'ayant pas été reçus pour la réunion précédente, ce point est réinscrit à l'ordre du jour.

Par ailleurs, lors d'une récente rencontre de ses services, l'ONF nous a fait part de quelques erreurs dans les éléments qui ont été transmis à la commune et examinés lors de la réunion du 22 mai.

Le conseil est donc amené à se prononcer à nouveau sur ces aspects.

S'agissant du contrat d'assistance, les éléments reçus verbalement (et qui n'ont pas fait l'objet d'une confirmation écrite) sont les suivants :

Le devis du contrat d'assistance se décompose en trois prestations distinctes :

- 1- a minima, un prélèvement sur les ventes de bois aux professionnels de 16,50 € par mètre cube (voir ci-après)
- 2- la prestation de cubage, de recherche des entreprises, de surveillance, de passation des contrats, et l'assistance technique : 4 € par mètre cube.
- 3- l'organisation de la visite des lots par les acquéreurs : forfait de 150 €

S'agissant de la dévolution des coupes, l'ONF précise :

- l'affouage (vente aux particuliers) sur la parcelle 8A, représente un volume estimé de 147 stères.

**Décision** : Compte tenu de ces éléments et après débat, le conseil émet à la majorité (1 abstention) un avis favorable au devis d'assistance de l'ONF.  
Il autorise le maire à signer le contrat dans la limite des éléments financiers présentés.  
S'agissant de la dévolution des coupes, le conseil affecte à l'affouage le produit de la parcelle 8 A soit une estimation de 147 stères pour un montant de 1.470,00 €.

#### **6- Travaux de réaménagement des locaux de la mairie.**

La distribution actuelle des locaux de la mairie n'est pas satisfaisante au regard des besoins : local commun pour le bureau du maire et de la secrétaire, réception du public dans un local exigü et ne permettant pas de confidentialité, locaux nécessaires aux travaux des adjoints et commissions...

Un réaménagement total du rdc du bâtiment de la mairie est envisagé.

Le montant des travaux (total des différents devis présentés pour les travaux d'électricité, de plomberie, chauffage, sanitaire, menuiseries et peinture) s'élève à 28 334,- € TTC, respectant ainsi l'enveloppe inscrite au budget communal en investissement pour cette opération (28 990 €).

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une subvention du Conseil général à hauteur de 27% du montant hors taxes, soit 6375 € (23612 € HT X 27%).

**Décision** : A l'unanimité des présents, le conseil municipal émet un avis favorable au projet.  
Il autorise le maire à engager et signer les marchés de travaux, à passer les commandes et à procéder à la demande de subvention auprès du Conseil général du Doubs.

Le point 8 de l'ordre du jour : **demande de subvention DETR pour l'achat de matériel informatique** est examiné à la suite du point relatif aux travaux.

L'acquisition ou le renouvellement de matériel informatique a été décidé d'une part pour permettre d'installer un logiciel nécessaire au secrétariat en vue de la télétransmission de documents (le PC actuel de la secrétaire n'est en effet pas compatible pour l'installation du logiciel « e.magnus ») et d'autre part pour faciliter le travail des adjoints et conseillers.

Le devis présenté est de 2086,50 € pour le PC fixe de la secrétaire, et 833,50 € pour un portable pour les conseillers et adjoints, soit globalement 2920 €.

Ces acquisitions sont éligibles au subventionnement de l'Etat DETR (Dotation d'Equipeement des Territoires Ruranx) à hauteur de 35% soit 1022 €

A noter : l'enveloppe budgétaire prévue pour les acquisitions de matériel informatique et de mobilier de bureau s'élève à 8 000€.

**Décision** : A l'unanimité des présents, le conseil municipal émet un avis favorable au projet.  
Il autorise le maire à passer les commandes de matériel et à procéder à la demande de subvention auprès de la DETR.

#### **7- Salle BELGY : modification du règlement intérieur.**

L'attention du conseil municipal est appelée sur les effets pervers résultant du règlement actuel de location de la salle.

Le document actuel est commun entre les personnes résidant à Vaux les prés les personnes extérieures.

Les tarifs étant différents pour ces deux types de publics et connus de tous, une entente est possible entre les demandeurs locaux et les extérieurs afin d'obtenir, pour ces derniers, des tarifs plus faibles.

Pour limiter ces effets pervers, il est envisagé d'une part de proposer deux contrats de location différents entre les résidents et les extérieurs à la commune, et d'autre part de limiter le nombre des réservations par foyer à 2 par an au prix de 170,00 € le week-end.

Les tarifs actuels sont inchangés :

- pour les habitants de Vaux les prés : 170 € le week end et 100 € la journée
- pour les extérieurs à la commune : 340 € le week end et 170 € la journée

**Décision** : A l'unanimité des présents, le conseil municipal accepte ces propositions.  
Le nouveau règlement intérieur entre en vigueur dès décision du conseil municipal, jusqu'au 31 décembre. Il se reconduira ensuite en année civile.  
Les limites fixées (2 réservations annuelles par foyer) prennent effet au 20 juin et ne s'appliquent pas aux réservations accordées depuis le 1<sup>er</sup> janvier.

## **8- Questions diverses**

### **8-1 Information du maire concernant le projet de lotissement Néolia**

Le maire informe le conseil d'une rencontre récente organisée par la DDT, entre la commune, la DDT et le géomètre et maître d'œuvre du projet Neolia

Selon la DDT (instructeur du dossier de demande de permis d'aménager), la rédaction de notre Plan Local d'Urbanisme (PLU) ne permet pas, en l'état, d'accorder le Permis d'Aménager (PA) déposé par la société Neolia.

Notre PLU prévoit en effet que « *l'ouverture à l'urbanisation doit s'effectuer dans le cadre d'une opération d'ensemble... portant sur la totalité des terrains de la zone* ».

Bien que la commune ait pris la précaution d'ajouter un alinéa précisant « *l'aménagement de chaque zone pourra être effectué par tranche successive* », la DDT, qui a consulté ses services juridiques et ceux du contrôle de légalité de la Préfecture, ne pourra qu'opposer un refus à la demande de PA.

Après de longs échanges, il est proposé de faire une modification simplifiée du PLU, portant uniquement sur cet objet. Cette procédure nécessite un avis du conseil (qui ne peut être pris aujourd'hui car non inscrite à l'ordre du jour), suivie d'un arrêté du maire, d'une information à la population avec possibilité de consulter le dossier pendant un mois.

Le délai d'accord du PA à Néolia court jusqu'au 14 août. Sans réponse de la commune le PA sera accordé tacitement.

L'aménageur a désormais deux possibilités :

- soit il maintient sa demande à laquelle la DDT opposera un refus (refus notifié par le maire)
- soit il retire sa demande, laissant le temps à la commune de procéder à la modification du PLU, avec dépôt ultérieur d'un nouveau PA.

Le maire propose d'attendre quelques précisions à demander à la DDT et d'inscrire ce dossier à l'ordre du jour du conseil du 10 juillet.

### **8-2 Avis d'enquête publique Société JEANTET**

Les services de la Préfecture du Doubs nous informent de l'ouverture d'une enquête publique concernant la société JEANTET, relative au Permis de construire déposé en vue d'exploiter une plate-forme logistique sur la ZA de l'Echange.

La société projette en effet de regrouper sur la zone ses sites de stockage de Besançon.

La demande présentée a pour objet de justifier les impacts du projet, celui-ci étant soumis au régime des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le dossier a par ailleurs fait l'objet d'un avis présenté par la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) et par le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours).

Le dossier présente les études d'impacts et des dangers éventuels internes ou externes sur l'environnement : faune, flore, qualité de l'air, de l'eau, le sol et le sous-sol, nuisances sonore... ainsi que sur la santé humaine.

Le dossier intégral est consultable en mairie de Vaux les prés et Chemaudin pendant toute la durée de l'enquête qui se déroulera du 23 juin au 23 juillet 2014.

NB. La commune de Vaux les prés avait déjà émis un avis favorable sur le projet lors de sa réunion du 17 janvier 2013.

### **8-2 Rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets**

Un rapport émanant de la CAGB sur les services de collecte et traitement des déchets est présenté aux membres du conseil.

#### **Extraits :**

La collecte :

Bacs gris : 29 540 T d'ordures ménagères résiduelles collectées en 2013 (-10% par rapport à 2012).

Bacs jaunes : 11 260 T d'ordures recyclables collectées en 2013 (idem 2012)

Verre : 5 750 T collectées en 2013 (+3% par rapport à 2012)

Globalement, la production de déchet en 2013 est de 263 kg/habitant. A titre de comparaison, la moyenne nationale était de 365 kg par habitant en 2011 (source Ademe)

A noter : des écarts sensibles entre les réflexes des habitants de la ville et des autres communes de la périphérie :

OM résiduelles : Ville de B. : 192 kg par habitant ; autres communes : 118 kg par habitant

OM recyclables : Ville de B. : 61 kg / h. ; autres communes : 69 kg / h.

Verre : Ville 28 kg / h ; autres communes : 41 kg / h.

Le traitement :

46 000 tonnes d'ordures ménagères résiduelles ont été traitées par l'usine d'incinération de Planoise, dont 64% issues des collectes sur la Cagb (29 540 T). La chaleur produite par incinération est récupérée et alimente le réseau chaleur du quartier de Planoise. L'énergie valorisée par l'incinération représente 40 % des besoins annuels.

Les OM recyclables (collecte et déchetteries) sont triées à Besançon et acheminés sur différents sites de valorisations : exemples : les déchets verts en compostage à Roche les Beaupré, les métaux dans la Moselle et l'Oise, appareils ménagers et électroniques dans le Jura etc..., ou encore transmis Emmaüs pour tout ce qui est utilisable et en bon état.

9 400 Tonnes de recyclables issus des collectes sur la Cagb ont pu être valorisées.

Elements financiers globaux (collecte, traitement) :

Dépenses de fonctionnement : 18,596 millions d'euros dont :

Collecte 35% ( 6,05 M)

Traitement : 51% (9,55 M€)

Gestion : 6% (2,98 M€)

Recettes de fonctionnement : 19,575 millions d'euros dont :

Redevance incitative ménages : 65% (12,8 M€)

Redevance incitative autres : 15,8% (2,8 M€)

Subventions d'organismes agréés : 15,8% (2,793 M€)

Autres : 6,6% (1,18 M€)

Redevance moyenne annuelle par habitant : 77,5 € TTC

### **8-3 Contact avec le lieutenant de louveterie**

Le lieutenant de louveterie avait été sollicité par la commune pour limiter la prolifération de ragondins sur la zone de la rhizosphère. Les tirs et piégeages ont permis de prélever 12 animaux.

Le lieutenant de louveterie signale que des pièges ont été volés, la surveillance du site est pour l'instant stoppée, dans l'attente d'un accord de la commune pour remplacer le matériel dérobé.

L'accord ayant été donné verbalement, le dossier sera inscrit à l'ordre du jour du conseil du 10 juillet pour examen du devis de remplacement des pièges.

D'autre part la présence de renards en nombre important a été signalée sur une propriété. Le lieutenant de louveterie sera sollicité.

### **8-4 Remplacement de la balayeuse**

Deux devis sont présentés à hauteur de 9800 € et 10680 €.

La somme inscrite au budget pour cette opération est de 9000 €.

Les conseillers présents émettent un avis favorable au renouvellement de la balayeuse. Une ouverture de crédit complémentaire sera validée lors du prochain conseil.

### **8-5 Réfection de voirie.**

- Chemin de Champagny et route de Villers Buzon

Devis présenté et accepté de l'entreprise COLLAS (mieux disant)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h45

21 juin 2014

1e Maire

B. GAVIGNET